

Réponses du quiz Associathèque : Les obligations comptables des associations

- *Toutes les associations déclarées dressent des comptes de résultat.*

La bonne réponse est « **vrai** ».

Même si les associations déclarées ne sont pas obligées de tenir une comptabilité issue du règlement ANC n°2018-06, leurs trésoriers doivent rendre des comptes à l'assemblée générale et présenter le résultat des opérations de l'année ou de l'exercice écoulé ainsi qu'un inventaire des biens de l'association. Il convient de se référer aux statuts de l'association.

- *Les associations non-astreintes à la réglementation comptable peuvent avoir recours à un expert-comptable.*

La bonne réponse est « **vrai** ».

Elles peuvent librement faire vérifier leurs comptes.

- *Certaines associations sont obligatoirement contrôlées par un commissaire aux comptes.*

La bonne réponse est « **vrai** ».

- *Un « vérificateur » de compte désigné par l'Assemblée Générale peut certifier les comptes.*

La bonne réponse est « **vrai** ».

Seul un commissaire aux comptes professionnel peut les certifier, le vérificateur ne peut que les vérifier.

- *Un « vérificateur » de compte peut être membre de l'association.*

La bonne réponse est « **vrai** ».

Mais pour garantir son indépendance, il est souvent prévu qu'il ne peut pas être membre du Conseil d'administration.

- *Certaines opérations n'ont pas besoin d'être enregistrées par le comptable.*

La bonne réponse est « **vrai** ».

Toutes les opérations doivent être enregistrées.

- *Le total des ressources et des emplois doivent se correspondre.*

La bonne réponse est « **vrai** ».

La différence entre les deux correspond au résultat de l'année écoulée.

- *Toute association doit déterminer un résultat et un état de ses créances et dettes.*

La bonne réponse est « **vrai** ».

Si les statuts prévoient que le trésorier doit rendre compte de sa gestion aux membres de l'association lors de l'assemblée générale.

- *La comptabilité est un outil de prévention et de prospection.*

La bonne réponse est « **vrai** ».

Dans la mesure où des budgets et tableaux de bord peuvent être établis à partir de la comptabilité.

- *Certaines associations ayant une activité spécifique ou une taille significative doivent tenir une comptabilité et établir des comptes annuels.*

La bonne réponse est « **vrai** ».